



VERNIER

Feuille Cadastre N°20
Parcelles N° 2291, 2299, 2300

PLAN LOCALISE DE QUARTIER

RUE JEAN-SIMONET

Adopté par le Conseil d'Etat le : 1er octobre 2003 Visa Timbres

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 500	Date	17.07.2002
		Dessin	AP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse des préavis techniques	14.10.2002	AP
	Rectification DS	17.06.2003	AP

Code GIREC		Code alphabétique
Secteur / Sous-secteur statistique		VRN
43.00.06		
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
540		
Archives Internes		Plan N°
7.1		29247
CDU		Indice
7.1.5		

AMENAGEMENT (selon article 3, alinéa 1 LGZD)

- Périimètre de validité du plan. Degré de sensibilité: OPB II
- ▨ Alignements impératifs
- ▨ Périimètre d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur le bâtiment.
- ▨ Périimètre d'évolution à destination de balcons et loggias exclusivement.
- Affectation: logement**
- ▨ Engazonnement et plantations: en pleine terre
- ⊙ Végétation existante à sauvegarder
- ▨ Place de jeux. L'emplacement exact sera déterminé dans le cadre de l'autorisation de construire
- Haie à planter

NOTE:

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 4000 m2 soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.2 maximum

L'emprise du sous-sol ne débore en aucun cas les limites du rez-de-chaussée.

Il n'y a pas de parking en sous-sol

Taux de parcage minimum en surface et sous couvert :

1,3 places de stationnement par logement

1 place de stationnement visiteur pour 800m2 soit un TOTAL de 45 places au maximum

Le parking devra être réalisé en matière semi-perméable.

Les espaces disponibles au rez-de-chaussée sont réservés aux habitants de l'immeuble ou du quartier pour des activités associatives.

Les emplacements pour les postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Les mesures de protection de la végétation devront se conformer notamment aux directives du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.

Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N°8 de l'Inspectorat Cantonal du Feu.

ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE (selon art. 3, al.2 & 3 LGZD)

Les éléments de base du programme d'équipement (art.3 al.2, LGZD)

- Eaux usées
- Eaux claires
- } Réseau existant

Les emplacements pour les postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les éléments figurant à titre indicatif (art.3 al.3, LGZD)

- ▨ Les bâtiments dont la démolition est prévue
- ⊙ Les arbres et les haies à abattre



N°parcelle	surf.totale	SBP future
2291	1083 m2	1302 m2
2299	1123 m2	1349 m2
2300	1123 m2	1349 m2
TOTAL	3'329 m2	4'000 m2

espace public existant